

en cause, voudrait-elle indiquer, dans l'intérêt à la fois du Parlement et des Canadiens, dans quel domaine la direction a été « pourrie », afin que nous connaissions les faits signalés au secrétaire d'État?

L'hon. Mlle LaMarsh: J'y ai pensé les deux derniers jours, mais il est très difficile de communiquer ces renseignements sans faire l'une des deux choses suivantes: révéler la ou les personnes au sein de la Société dont il est question, ou révéler le nom des personnes qui m'ont fourni ces renseignements. Si je révélais le nom de l'une de ces sources—et en l'occurrence je dois prendre exemple sur les journalistes—aucun secrétaire d'État après moi n'obtiendrait jamais de renseignements sur ce qui se passe au sein de la Société. Je n'ai donc pas l'intention de nommer publiquement aucune de ces personnes, ni maintenant ni plus tard.

Je ne crois pas qu'il y ait à gagner à spéculer au sujet des responsables—ou qui semblent l'être—de certaines choses que j'ai déjà signalées ou décrites et à moins d'être tout à fait précise, si j'en dis plus long, je limiterai le cadre des conjectures à quelques personnes, tout en atteignant peut-être des innocents.

M. Bell: Alors, pourquoi avez-vous levé ce lièvre?

L'hon. Mlle LaMarsh: Dire que j'ai levé un lièvre témoigne de l'ignorance de l'honorable député, car les rapports que le gouvernement actuel et les gouvernements précédents ont ordonnés au cours des dernières années, ont révélé exactement la même chose. Je ne comprends pas qu'un député qui se soit intéressé personnellement à cette question particulière puisse s'étonner de cette accusation.

M. Nielsen: Était-ce donc une accusation?

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, en guise de question supplémentaire au premier ministre suppléant, je lui demande si le gouvernement prendra sur lui de rendre publiques les allégations formulées afin qu'on divulgue et qu'on corrige promptement ces erreurs de direction?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je n'ai pour le moment rien à ajouter aux propos du secrétaire d'État. L'honorable représentante a pris ses responsabilités en tant que membre du gouvernement et tout ce que je pourrais ajouter serait superflu.

L'hon. M. Starr: Une question supplémentaire. Le ministre persuadera-t-il le premier ministre de participer au débat sur la radio-diffusion dont nous sommes présentement saisis?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. On pourrait poser cette question plus tard au cours du débat.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au secrétaire d'État. L'honorable représentante a-t-elle transmis à M. Ouimet et à la haute direction de Radio-Canada les renseignements qu'on lui a signalés, non ceux qui figurent dans le rapport Fowler ou dans un autre rapport, mais ceux qu'elle a appris de façon strictement confidentielle et qui, selon elle, sont plus graves que ceux du rapport Fowler? Sinon, pourquoi n'a-t-elle pas transmis ces griefs aux intéressés pour qu'ils puissent y remédier?

L'hon. Mlle LaMarsh: Non, je ne leur ai pas signalé; car j'ai pensé que la seule manière de régler le problème était de le soumettre à la nouvelle administration.

[Français]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État.

D'abord, monsieur l'Orateur, je veux bien dire que j'appuie les propos du secrétaire d'État à l'endroit de Radio-Canada, mais je voudrais savoir si elle a répondu à l'arrogance de l'ancien président de Radio-Canada, M. Alphonse Ouimet? L'honorable ministre a-t-elle répondu à sa lettre arrogante?

[Traduction]

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Je voudrais poser au secrétaire d'État une question supplémentaire pour faire suite à sa déclaration selon laquelle ces renseignements seraient transmis aux nouveaux dirigeants de Radio-Canada. Le ministre pourrait-il indiquer à la Chambre si le premier ministre annoncera ces nominations aujourd'hui ou dans le courant de la semaine?

L'hon. Mlle LaMarsh: Cela dépend, à mon avis, de l'adoption de cette mesure. Sauf erreur, on effectuera ces nominations après que le comité aura étudié la mesure législative, qu'elle sera passée par la Chambre des communes, et avant qu'elle soit adoptée par l'autre endroit.